

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20080660

Opération Carnaval 2009. Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Conventions. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du « Carnaval des deux rives », la Ville de Bordeaux soutient financièrement deux associations pour, non seulement préparer le carnaval en tant que tel, mais aussi pour développer en amont de nombreuses actions de sensibilisation d'animations culturelles dans les différents quartiers de Bordeaux et ce, pendant plusieurs mois, de novembre à février.

A ce titre, les centres de loisirs y participent activement au contact de différents artistes, musiciens, costumiers : artistes en résidence pour la plupart.
L'ensemble de ces travaux est mené dans un souci de développement durable.

C'est ainsi que tous les ateliers qu'ils soient pour les enfants ou pour les adultes, favorisent les gestes éco-citoyens : récupération des matériaux, déplacements collectifs...
La finalité de cette manifestation d'importance pour la ville, de plus en plus attendue par les bordelais prend tout son sens avec le cortège du carnaval : immense défilé de chars, d'orchestres et de groupes musicaux.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 70 000 Euros prévue au budget primitif 2009 et de la répartir de la manière suivante :

Musique de Nuit Diffusion, pour la mise en œuvre d'actions culturelles de différentes disciplines artistiques en amont du carnaval, en partenariat avec les centres d'animations, maisons de quartier et centres sociaux.	50 000 euros
La Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise pour la création de chars présentés lors du défilé du carnaval.	20 000 euros

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire:

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées,
- à signer les conventions de partenariat.

<p>CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX FEDERATION DES SOCIETES CARNAVALESQUES</p>

Entre la Ville de Bordeaux représentée par Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 15 décembre 2008, de l'exercice 2009

et

Madame Josette LALANDE, Présidente de la Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise domiciliée chez Monsieur Christian DUMARTIN 18 rue du Collège technique 33320 EYSINES autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que la Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise domiciliée chez Monsieur Christian DUMARTIN 18 rue du Collège Technique 33320 EYSINES, a pour activité la création de chars pour les différents défilés de carnaval de la région, et notamment pour la Ville de Bordeaux.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

La Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2009, la réalisation de chars qui seront présents lors des différents défilés de Carnaval à Bordeaux (Carnaval des 2 rives, Nansouty et Caudéran)

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Fédération des Sociétés Carnavalesques de la banlieue bordelaise dans les conditions figurant à l'article 3

➤ une subvention de : vingt mille euros (20 000 euros) pour l'année civile 2009

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

La Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour la confection de chars présents lors des différents défilés de Carnaval à Bordeaux (Carnaval des 2 rives, Nansouty et Caucéran)

Article 4 – Mode de règlement –

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Elle sera créditée au compte de l'association Banque Ce/REDIT MUTUEL DU SUD OUEST code banque 15589 code guichet 33537 n°de comptable 06395632940 / 91 après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

La Fédération des Sociétés Carnavalesques de la banlieue bordelaise s'engage ↗

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗
"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 - Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↪

➤ une copie certifiée de son budget,
➤ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

➤ tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↪

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).
- ➔ le projet de l'exercice 2010.

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

➤ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

➤ par la Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise domiciliée chez Monsieur Christian DUMARTIN 18 rue du Collège technique 33320 EYSINES.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire

Pour l'Association

Anne BREZILLON
Adjoint au Maire

Josette LALANDE
Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX --
MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION

Entre la ville de Bordeaux représentée par Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 15 décembre 2008, de l'exercice 2009

et

Monsieur José LEITE le Président de l'Association Musiques de Nuit Diffusion 21 impasse Grateloup 33800 BORDEAUX autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'Association Musiques de Nuit Diffusion 21 impasse Grateloup 33800 BORDEAUX, exerce une activité d'organisation et de production de spectacles présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 Activités et projets de l'association -

L'Association Musiques de Nuit Diffusion s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2009, à l'organisation du carnaval des 2 rives.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association Musiques de Nuit Diffusion dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

↗ une subvention de : cinquante mille euros (50 000 euros) pour l'année civile 2009.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide -

L'Association Musiques de Nuit Diffusion s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour l'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers autour du Carnaval des deux rives en lien avec les structures d'animations bordelaises.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Elle sera créditée au compte de l'association BANQUE FRANÇAISE DU CREDIT COOPERATIF code banque 42559 code guichet 00041 n° de compte/clé 51020016342 / 90 après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales –

L'Association Musiques de Nuit Diffusion s'engage,

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↗

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↗

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association Musiques de Nuit Diffusion 21 Impasse Grateloup 33800 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire	Pour l'Association
Anne BREZILLON Adjoint au Maire	José LEITE Président

MME BREZILLON. –

« Le Carnaval des deux rives » est un événement attendu par les Bordelais, mais il ne se résume pas à la parade festive prévue le 1^{er} mars 2009 à Bordeaux.

Bien en amont de la parade, Musique de Nuit Diffusion développe dans différents quartiers de Bordeaux des ateliers artistiques et pédagogiques ambitieux qui conjuguent des disciplines telles que la musique, la danse, la cuisine, les arts plastiques, la peinture et le graphisme.

La Fédération des sociétés carnavalesques de l'agglomération bordelaise fabrique des chars. 10 prendront part à 3 défilés : Nansouty, Caudéran et « Le Carnaval des deux rives ».

Je voudrais préciser que cet événement est financé par la DRAC, l'ACSE, le Conseil Général, le Conseil Régional et 4 communes de la rive droite.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux à procéder au versement de ces sommes et à signer les conventions de partenariat. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Je pense que cette opération fera l'unanimité ?

Je vous en remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE